

Concerne :

Déclarant :

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT D'EAU ⁽¹⁾DÉCLARATION DES VOLUMES PRÉLEVÉS EN : **2024**

Cette déclaration, relative aux prélèvements d'eau réalisés durant l'année écoulée, est à retourner sous pli affranchi à l'adresse ci-dessus avant le : **01 avril 2025**
En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'assiette de la redevance sera estimée d'office ⁽²⁾.

RÉPONSE OBLIGATOIRE

Cochez la case qui correspond à votre situation

**Vous avez effectué des
prélèvements d'eau dans le
milieu naturel.**

Dans ce cas, complétez
chacun des feuillets ci-après.

**Vous n'avez effectué
aucun prélèvement d'eau
dans le milieu naturel.**

Dans ce cas, retournez cette
déclaration dûment signée.

Nom du signataire :

.....

Qualité :

Fait le : à

Signature :

Cadre réservé à l'Office de l'eau
Réunion

(1) Conformément aux textes en vigueur : articles L213-14-1, L213-15 à L213-20, D213-72 à D213-76 du Code de l'environnement – Délibérations du 1/10/2004, du 30/11/2004 et du 29/11/2006 du conseil d'administration de l'Office de l'eau Réunion

(2) Code de l'environnement : Art. L213-14-1 – « VI – En l'absence de mesure des volumes prélevés, la redevance est assise sur un volume forfaitaire selon l'activité. »

SECTION 1 : USAGE ALIMENTATION EN EAU POTABLE

DESTINATAIRE :

Moyen de mesure : COMPTEURS

Point de prélèvement	Captage	Forage	Compteurs de réf. N°/type	Premier relevé		Dernier relevé		Volume prélevé (m ³)
				Date	Index	Date	Index	

Volume total

Moyen d'évaluation :

Volume évalué (m³)

En l'absence de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés pour cet usage, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Calcul forfaitaire

Nombre d'habitants (population municipale)	Volume forfaitaire par habitant (m3/an)	Assiette de la redevance
	150	

Total

SECTION 2 : USAGE IRRIGATION

DESTINATAIRE :

Moyen de mesure : COMPTEURS

Point de prélèvement	Captage	Forage	Compteurs de réf. N°/type	Premier relevé		Dernier relevé		Volume prélevé
				Date	Index	Date	Index	

Volume total

Moyen d'évaluation :

Volume évalué (m³)

En l'absence de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés des volumes prélevés pour cet usage, veuillez remplir le tableau ci-dessous.

Calcul forfaitaire

Point de prélèvement	SUPERFICIES IRRIGUEES (ha)					
	Canne à sucre*	Banane	Prairie	Melons	Fruits, légumes, fleurs	Autres cultures vivrières
Total (ha)						
Volume forfaitaire par ha (m ³)	7500	4500	2500	3000	3500	1500
Assiette de la redevance						

Volume total

* Secteurs Nord-Ouest et Sud : Communes de Sainte-Marie, Saint-Denis, La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu, Les Aviron, Étang-Salé, Saint-Louis, Saint-Pierre, Petite-Île, Entre-Deux, Le Tampon, Saint-Joseph. Le volume forfaitaire est de 1000m³/an dans le secteur Est.

SECTION 3 : USAGE AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

DESTINATAIRE :

Moyen de mesure : COMPTEURS

Point de prélèvement	Captage	Forage	Compteurs de réf. N°/type	Premier relevé		Dernier relevé		Volume prélevé (m ³)
				Date	Index	Date	Index	

Volume total

Moyen d'évaluation :

Volume évalué (m³)

SECTION 4 : PRÉLÈVEMENTS SPÉCIFIQUES

- Prélèvements effectués en mer
- Exhaures de mines ainsi que les prélèvements rendus nécessaires par l'exécution de travaux souterrains, dans la mesure où l'eau prélevée n'est pas utilisée directement à des fins domestiques, industrielles ou agricoles
- Prélèvements liés à l'aquaculture
- Prélèvements destinés à la réalimentation de milieux naturels
- Prélèvements destinés à la lutte contre l'incendie
- Prélèvements d'eau destinés à la production d'énergie renouvelable
- Prélèvements d'eaux souterraines effectués lors d'un drainage réalisé en vue de maintenir à sec des bâtiments ou des ouvrages.

NB : ne cocher qu'une case par feuille.

DESTINATAIRE :

- Moyen de mesure : COMPTEURS*

Point de prélèvement	Captage	Forage	Compteurs de réf. N°/type	Premier relevé		Dernier relevé		Volume prélevé (m ³)
				Date	Index	Date	Index	

Volume total	
---------------------	--

- Moyen d'évaluation :*

Volume évalué (m³)	
--------------------------------------	--

Code de l'environnement : Art. L213-14-1 – « IV – Sont exonérés de la redevance : **1°** Les prélèvements effectués en mer ; **2°** Les exhaures de mines ainsi que les travaux rendus nécessaires par l'exécution de travaux souterrains, dans la mesure où l'eau prélevée n'est pas utilisée directement à des fins domestiques, industrielles ou agricoles ; **3°** Les prélèvements liés à l'aquaculture ; **4°** Les prélèvements destinés à la réalimentation des milieux naturels ; **5°** Les prélèvements destinés à la lutte contre l'incendie ; **6°** Les prélèvements destinés à la production d'énergies renouvelables ; **7°** Les prélèvements d'eau souterraine effectués lors d'un drainage réalisé en vue de maintenir à sec des bâtiments ou des ouvrages. « V – Le seuil de mise en recouvrement de la redevance est arrêté par l'Office de l'eau. Il ne peut être inférieur à 10 000 mètres cubes par an. »

INFORMATIONS CONNEXES

Année **2024**
RÉPONSE OBLIGATOIRE

Section 1 : Importations / Exportations :

Exportateur	Point de prélèvement	Importateur	Volume (m ³)	Usage

Points de prélèvements arrêtés :

Date d'arrêt du prélèvement	Nom de la station

En cas d'incident, de panne ou d'autre modification du réseau de prélèvement d'eau,
merci d'en informer l'Office de l'eau Réunion

VOLUMES PRÉLEVÉS EN 2024 (tous destinataires)

• USAGE « ALIMENTATION EN EAU POTABLE » : **m³**

• USAGE « IRRIGATION » : **m³**

• USAGE « AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES » : **m³**

• PRÉLÈVEMENTS SPÉCIFIQUES : **m³**

VOLUME TOTAL PRÉLEVÉ : **m³**

NOM et Prénom du signataire

.....

Tel. :

Fax. :

Certifié exact

A, le

Cachet et signature